



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

# L'arrêt de travail pour maladie ET Le maintien de salaire brut

*Vidéo*

*Support*

*Alain HENRY*

ERONCES

# Première application

<b><u>Données de base</u></b>	
Ancienneté du salarié	> 1 an
Montant du salaire de base	2 250 €
Arrêt de maladie	Du lundi 3 au vendredi 21 mars inclus
Principe de décompte des heures d'absence	Sur la base des jours travaillés du mois
Taux de retenues salariales hors prévoyance et hors CSG CRDS	11,31 %
Taux de retenue de prévoyance salariale (Sur salaire brut)	0,50 %
Taux de retenue de prévoyance patronale (Sur salaire brut)	1,50 %
Taux de retenue de mutuelle salariale (Sur salaire brut)	1,00 %
Taux de retenue de mutuelle patronale (Sur salaire brut)	2,00 %
Prime exceptionnelle en décembre	350,00 €
Heures supplémentaires à 125 % en janvier	7 heures

Calculez les indemnités journalières, le maintien de salaire et présentez le calcul des salaires nets et bruts.

## Deuxième application

<b><u>Données de base</u></b>	
Ancienneté du salarié	> 10 ans
Montant du salaire de base	2 500 €
Prime exceptionnelle en avril	250 €
Heures supplémentaires en avril	289 €
Retenue pour absences de 21 heures en mars	326 €
Arrêt de travail pour maladie	À partir du 17 juin sur une durée de 3 semaines
Durée contractuelle de travail	35 heures / semaine

Téléchargez l'attestation en format PDF et remplissez les éléments du cadre de salaires de référence.

Estimez à partir de cette attestation, le montant de l'indemnité journalière brute et nette du mois de juin

.

# Troisième application

<b><u>Données de base</u></b>	
Ancienneté du salarié	5 mois
Montant du salaire de base	2 250 €
Arrêt de maladie	Du lundi 3 au vendredi 21 mars inclus
Principe de décompte des heures d'absence	Sur la base des jours travaillés du mois
Taux de retenues salariales hors prévoyance et hors CSG CRDS	<b>11,31 %</b>
Taux de retenue de prévoyance salariale (Sur salaire brut)	0,50 %
Taux de retenue de prévoyance patronale (Sur salaire brut)	1,50 %
Taux de retenue de mutuelle salariale (Sur salaire brut)	1,00 %
Taux de retenue de mutuelle patronale (Sur salaire brut)	2,00 %
Prime exceptionnelle en décembre	350,00 €
Heures supplémentaires à 125 % en janvier	7 heures
Droit à indemnités journalières de Sécurité sociale	OUI

Présentez le calcul des salaires nets et bruts.